

LISTE DES ARRETES PERMANENTS DU MAIRE

3^{ème} trimestre 2021

Numéro	Objet de l'arrêté
19	Délégation fonction Officier d'Etat Civil Mme FEVRIER
20	Autorisation signalisation de chasse en cours
21	Emprunt Crédit Agricole
22	Confirmation ouverture micro ctèche « Les Doudous d'Aixe »
23	Prorogation de permission de voirie ORANGE
24	Régisseur de recettes du camping – Fin de fonction

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°19/2021

Objet : Délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil à Madame Catherine FEVRIER

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2 122-18,
Considérant l'indisponibilité du Maire et des Adjointes,
Considérant l'indisponibilité de certains Conseillers Municipaux,
Considérant l'ordre du tableau,
Considérant la demande formulée par Madame Catherine FEVRIER, Conseillère Municipale à AIXE SUR VIENNE, afin de procéder à la célébration d'un mariage le Samedi 11 septembre 2021,

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur le Maire donne délégation de pouvoir dans la fonction qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil pour la célébration des mariages à Madame Catherine FEVRIER Conseillère Municipal à AIXE SUR VIENNE, le samedi 11 septembre 2021, afin de procéder à la célébration d'un mariage.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services d'AIXE SUR VIENNE est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

A Aixe-sur-Vienne, le 11/08/2021
Le Maire,
René ARNAUD.



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°20/2021

Objet : Sécurité en matière d'activité cynégétique.

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 424-4, L. 424-15 et R.427-18,
Vu l'avis du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 02 septembre 2020,
Vu l'avis de la Fédération nationale des chasseurs en date du 9 septembre 2020,
Vu l'arrêté du Ministère de la Transition Ecologique en date du 05 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique,
Considérant la demande de l'Association Communale de Chasse Agréée d'AIXE-SUR-VIENNE,

ARRÊTE :

Article 1 :

**Lors de ses actions collectives de chasse à tir au grand gibier
Sur l'ensemble des voies communales,**

L'Association Communale de Chasse Agréée d'AIXE-SUR-VIENNE est autorisée à apposer des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse.

Article 2 :

L'apposition des panneaux sera réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même.

Le retrait des panneaux interviendra le même jour, une fois l'action de chasse terminée.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée d'AIXE-SUR-VIENNE, à Madame le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'AIXE SUR VIENNE et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aixe-sur-Vienne.

Aixe-sur-Vienne, le 13/08/2021

Le Maire,
René ARNAUD



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°21/2021

Objet : emprunt Crédit Agricole Centre-Ouest

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°81-213 du 02 mars 1982 et 86-623 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération n°2020/30 en date du 25 mai 2020, donnant délégation au Maire pour la réalisation des emprunts,
Considérant que pour financer des dépenses relatives au programme pluriannuel d'investissement de la Commune, prévues par le budget, il est opportun de recourir à un emprunt,
Après avoir pris connaissance de tous les termes du projet de contrat établi par le Crédit Agricole Centre-Ouest, et des conditions générales de prêt

ARRÊTE :

Article 1 :

La Commune d'Aixe-sur-Vienne contracte auprès du Crédit Agricole Centre-Ouest un emprunt de 1 000 000,00 € destiné à financer son programme de travaux d'investissement pluriannuel. Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 0,74 %

Périodicité de remboursement : échéances trimestrielles constantes

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Crédit Agricole Centre-Ouest, le contrat de prêt annexé au présent arrêté et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

A Aixe-sur-Vienne, le 19/08/2021

Le Maire,

René ARNAUD



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°22/2021

Objet : Confirmation d'autorisation d'ouverture au public de la micro crèche « Les Doudous d'Aixe ».

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 123-27,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté municipal n°2020/2 en date du 08 mars 2021,
Considérant que le marquage au sol et la signalisation verticale relatifs au stationnement PMR ont été mis en place et que les justificatifs de mesure du Radon ont été fournis,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les réserves émises dans l'arrêté d'ouverture au public sont levées.

Article 2 :

L'autorisation d'ouverture de la micro crèche « Les Doudous d'Aixe » est confirmée.

Article 3 :

Monsieur le Préfet de la HAUTE VIENNE et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'AIXE SUR VIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Aixe-sur-Vienne, le 30/08/2021

Le Maire,

René ARNAUD



Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté de permission de voirie

N°23/2021

Objet : prorogation de délais de permission de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-4, L.115-1, R.115-1 et suivants, R.141-13 et suivants,
Vu le Code des Postes et Communications Electroniques, notamment ses articles L.45-9, L.47 et R.20-45 à R.20-54,
Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R.20-47 du Code des Postes et Communications Electroniques,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/67 en date du 05 juillet 2021, fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques,
Vu la demande d'ORANGE en date du 23 août 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Permission de voirie

La société ORANGE est autorisée à établir, occuper et exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 : Nature des ouvrages.

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

ARTICLE 2 : Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie jusqu'au 31 décembre 2035. Elle prend effet dès publication, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus-citée, le permissionnaire devra, au moins trois mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

ARTICLE 3 : Nature des ouvrages

Le permissionnaire remet à l'autorité gestionnaire du domaine public, sous la forme de tableau figurant en annexe du présent arrêté, un descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public routier et faisant l'objet de la présente permission de voirie.

ARTICLE 4 : Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages – Responsabilité

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voirie. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R.20-49 du Code des postes et communications électroniques, « lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaire le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont, par définition, personnelles, précaires et révocables. Les permissions de voirie étant accordées pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques.

ARTICLE 7 : Situation des ouvrages au terme de la permission et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

ARTICLE 8 : Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire versera annuellement à la Commune d'Aixe-sur-Vienne, une redevance dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis par délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2021, conformément aux dispositions des articles R.20-51 et R.20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant est révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R.20-53 du Code précité.

A Aixe-sur-Vienne, le 14/09/2021

Le Maire,



René ARNAUD.





Prorogation de permissions de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

Référence : 22139/Mairie de Aix sur Vienne
Date d'émission : 05/08/2021
Affaire suivie par : aalain.gautier@orange.com

Orange BOREG
UPRSE
Europarc-Bat H- 18 rue J.Réattu
CS 30084
13275 MARSEILLE CEDEX 09

Réponse du gestionnaire de voirie

Mairie de Aix sur Vienne
87700 AIXE-SUR-VIENNE

Date et signature : (nom et qualité) "tampon ou cachet"
accordée pour une durée de 15 ans

Code Libellé type travaux

CAAA	Réalisation d'artère aérienne en m	CAAP	Réalisation d'artère aérienne sur potelet en m	GCBP	Implantation de bornes pavillonnaires en m ²
CAAE	Réalisation d'artère aérienne sur appui EDF en m	CABR	Réalisation de câble de branchement en m	GCCB	Implantation de cabine en m ²
GCCM	Réalisation de conduite multiple en m	GCCE	Pose de câble enterré en m	GCSR	Implantation d'armoire de sous-répartition en m ²

(Pour chaque type de travaux, le document affiche le "patrimoine")

N ° Dossier	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature	GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR
6295	AIXE-SUR-VIENNE -	RUE DE L ABREUVOIR, RUE DE LA FONDERIE.	27/11/2001	18/12/2001	265.0	0.0	0.0	0.0	0.0	50.0	0.0	0.0	0.0
37677	AIXE-SUR-VIENNE -	LA GAUBERTIE.	21/03/2003	24/03/2003	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	50.0
65243	AIXE-SUR-VIENNE -	AV JEAN REBIER.	29/03/2004	24/02/2005	210.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
69280	AIXE-SUR-VIENNE -	MOULIN DE VIENNE.	25/05/2004	24/02/2005	186.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
82811	AIXE-SUR-VIENNE -	MOULIN DE VIENNE.	30/11/2004	24/02/2005	400.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
116799	AIXE-SUR-VIENNE -	RUE DE LA CARAQUE.	16/01/2006	27/03/2006	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	12.0
130949	AIXE-SUR-VIENNE -	RUE DE LA	02/06/2006	11/12/2006	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	10.0



N ° Dossier	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature	GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR
142236	VIENNE - AIXE-SUR- VIENNE -	POUGE. PUY DE RIGNAC.	08/09/2006	28/12/2006	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	50.0
162078	AIXE-SUR- VIENNE -	LA POUGE.	09/03/2007	12/10/2007	840.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
169291	AIXE-SUR- VIENNE -	LA POUGE.	21/05/2007	12/10/2007	190.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
204875	AIXE-SUR- VIENNE -	RUE DE NEPLE.	10/04/2008	22/04/2008	39.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
232089	AIXE-SUR- VIENNE -	GRANDE VIGNE.	26/11/2008	11/12/2008	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	10.0

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 24/2021

Objet : Régisseur de recettes Camping

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/30 en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté N°18/2018 en date du 30 mai 2018 instituant une régie municipale de recettes pour le camping municipal « Les Grèves » et l'arrêté N°6/2019 en date du 30 avril 2019 modifiant la période d'ouverture,

Vu l'arrêté N° 11/2021 en date du 5 mai 2021 nommant Madame BOURNARIE Anne, régisseur de recettes pour le camping municipal

Considérant la fermeture hivernale du camping à compter du 1^{er} octobre 2021,

ARRÊTE :

Article unique :

Il est mis fin aux fonctions de Madame BOURNARIE Anne, née le 1^{er} octobre 1976 à TROYES (Aube) en qualité de régisseur du camping municipal, à compter du 1^{er} octobre 2021.

A Aixe-sur-Vienne, le 1^{er} octobre 2021.

Le Maire,

René ARNAUD.

